



Collège Parc de Villeroy

Av de Villeroy
91540 MENNECY
Tél : 01 64 57 06 40
Fax : 01 64 57 22 47

Courriel : clg.parcvilleroy.mennecy@ac-versailles.fr
Site du collège : <http://www.clg-villeroy-mennecy.ac-versailles.fr/>

Année scolaire 2022-2023

LES DIVERSES AIDES FINANCIERES 2022

L'aide départementale à la restauration

Depuis de sept. 2013, le Conseil Départemental de l'Essonne est passé à un système de tarification avec 10 tranches de prix en fonction du coupon restauration

Le Calcul du quotient familial déterminant le tarif de la restauration scolaire se fait désormais UNIQUEMENT en ligne.

1/ Ecrire "service en ligne département Essonne" dans votre navigateur

2/ Allez dans l'onglet Education, jeunesse, citoyenneté

3/ Allez sur Collèges

4/ Allez sur « Préparer l'avenir des collégiens »

5/ Descendez jusqu'à « Le coupon restauration scolaire »

6/ Puis cliquez sur le lien « Se connecter au téléservice de calcul du quotient familial »

7/ Suivez les instructions pour le calcul (voir fiche du département pour les pièces demandées)

8/ Générer le coupon restauration

9/ A donner IMPERATIVEMENT au collège pour le calcul du tarif (attention sans ce coupon, le département facturera les repas dans la tranche 9)

Pour information, ci-dessous tarifs en vigueur pour l'année en cours.

TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Coût du repas 8,38 €

Collèges publics du département de l'Essonne
service de départemental de restauration

collégiens	Tarif normal Du collégien domicilié en Essonne	Tarif par repas	
		Tranche	6,07 €
	Tarif particulier 1 Du collégien relevant de l'assistante familiale et de l'Aide sociale à l'enfance et des enfants d'IME		3,44 €
	Tarif particulier 2 du collégien relevant d'une unité pédagogique pour élève allophone arrivant (UPE2A)		0,73 €
	Tarif modulé* en fonction du Quotient familial (QF) du collégien domicilié en Essonne	Tranche	Seulement si inscription avec régime de demi-pension au forfait 4 ou 5 jours
	De 0 € à – 3 303 €	1	0,73 €
	De 3 303 € à – de 4 378 €	2	1,03 €
	De 4 378 € à – de 6 020 €	3	1,30 €
	De 6 020 € à 7 626 €	4	2,66 €
	De 7 626 € à – de 9 183 €	5	3,12 €
	De 9 183 € à – de 13 135 €	6	3,44 €
	De 13 135 € à – de 17 027 €	7	4,18 €
	De 17 027 € à – de 20 675 €	8	4,40 €
	20 675 € et plus	9	4,71 €

La bourse des collèges

Elle est financée par l'Etat. Cette bourse est versée sous conditions de ressources et après constitution obligatoire d'un dossier télématique. Selon les revenus, le montant était, pour l'année scolaire 2021/2022, de 105, 291 ou 456 € par an. La bourse est versée en fin de trimestre par le collège pour les externes ou peut venir en déduction du montant de la demi-pension.

Le ministère a créé un **simulateur de droit à obtention d'une bourse dans le second degré** qui sont accessibles sur internet. Ce dispositif de simplification administrative qui vise à répondre aux attentes des parents d'élèves de collège et de lycée, de l'enseignement public et privé sous contrat, est mis à la disposition de tous à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr/bourses-de-college

L'allocation de rentrée scolaire

Pour la rentrée 2022, le montant de l'allocation de rentrée scolaire est de 490 € par enfant de 11 à 14 ans. sous conditions de ressources

Le fonds social collégien

Le fonds social collégien permet d'obtenir une aide ponctuelle dont peuvent bénéficier les élèves et leur famille en difficultés financières, par exemple, une aide pour l'achat de livres ou de fournitures scolaires, le financement de la restauration scolaire, d'une sortie ou d'un voyage, etc.

Si vous rencontrez des difficultés financières concernant la scolarité de votre enfant, vous pourrez prendre rendez-vous avec **Mme ZEHANI, Assistante sociale** et vous munir des pièces suivantes :

LE TRAITEMENT DES DOSSIERS EST CONFIDENTIEL

Justificatifs des ressources

- Les derniers avis d'imposition (revenus, habitation, fonciers)
- Fiche de salaire des trois derniers mois
- Document d'allocation chômage des trois derniers mois (RSA, ...)
- indemnités journalières de la sécurité sociale
- pension d'invalidité
- dernière notification des prestations familiales
- pension alimentaire

justificatifs des charges

- quittance de loyer + charges
- échéancier d'accession à la propriété
- facture énergie

justificatifs de la dépense

- factures
- avis de paiement de la demi-pension, etc.



L'Assistante Sociale vous rendra les justificatifs après en avoir pris connaissance.

Autres missions de l'assistante sociale

- Aider l'élève à construire son projet professionnel. Le service social contribue de façon importante à la prévention de l'échec scolaire et de ses conséquences et fait de la lutte contre la non-assiduité une de ses priorités.
- Participer à l'orientation et au suivi des élèves en difficultés et de ceux qui doivent bénéficier d'une éducation spécialisée ou d'une orientation spécifique.
- Participer à la prévention et à la protection des mineurs en danger ou susceptibles de l'être et apporter ses conseils à l'institution dans ce domaine.